



COMMUNE DE CONTHEY

Directives relatives à la contribution de saillie pour le taureau

Champ d'application

La présente directive définit les contributions de saillie pour le taureau et fixe les exigences auxquelles doivent satisfaire les propriétaires de l'animal. Elle détermine dans quels cas et de quelles manières, les éleveurs peuvent percevoir les contributions.

Principe

La commune de Conthey verse une contribution annuelle à titre de bien plaie à chaque propriétaire dont l'animal effectue une saillie.

Mesures administratives

Tout éleveur désirant percevoir des contributions pour les saillies doit transmettre sa demande auprès de l'administration communale au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le formulaire « demande de subvention pour la saillie du taureau » ainsi que l'attestation de la saillie dûment signée et remplie par le syndicat ou la fédération doivent être remis à l'administration communale. Une preuve de contrôle de l'office de l'agriculture doit être transmise.

Aucune demande de contribution rétroactive de plus de 2 ans n'est accordée.

Ayants le droit

Tout éleveur qui réside sur la commune et qui possède une exploitation sur la commune de Conthey peut demander une contribution.



Montant de la contribution

La contribution s'élève à Fr. 500.-- par taureau effectuant au moins 2 saillies durant l'année.

Les contributions sont cumulables mais au max Fr. 5'000.-- par année.

Approbation

Tous les documents doivent être contrôlés et attestés par le préposé aux contributions agricoles.

Versement

Les montants dus seront versés au 1^{er} trimestre de chaque année mais au plus tard le 30 avril.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Adopté par le conseil municipal en séance du 8 mars 2018

Commune de Conthey
Président
Christophe Germanier

Commune de Conthey
Secrétaire
Johnny Fumeaux